

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2012  
(CONVOCATION DU 19 AVRIL 2012)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, ROGEAUX  
Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET  
**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Richard CONCA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE BLANC.  
Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.  
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Mesdames Samya FKAIR et Anne LAUZE  
Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

**Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de la séance de d'un point supplémentaire :

- subvention au profit de l'association sportive du collège Jean Mermoz.

**I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2012**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 19 mars 2012, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

**II. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2012	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2012
D 023	01		Virement à la section d'investissement	834 582.00	11 454.00		846 036.00
R 7411	01		Dotation Globale de Fonctionnement	700 000.00		11 454.00	711 454.00
<b>TOTAL</b>				<b>1 534 582.00</b>	<b>11 454.00</b>	<b>11 454.00</b>	<b>1 557 490.00</b>

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2012	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2012
D 2158	422	126	Mobilier urbain	17 821.84	11 454.00		29 275.84
R 021	01		Virement de la section de fonctionnement	834 582.00		11 454.00	846 036.00
<b>TOTAL</b>				<b>852 403.84</b>	<b>11 454.00</b>	<b>11 454.00</b>	<b>875 311.84</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2012.

### **III. MODIFICATION DU POS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 17 janvier 2011 portant sur l'aménagement du secteur du Grand Clos et notamment sur les objectifs poursuivis par le projet du Grand Clos et sur la réalisation du projet sous la forme d'une ZAC à créer.

La commune a procédé à des acquisitions foncières avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Actuellement, la maîtrise foncière de la quasi-totalité des espaces à aménager est assurée.

Il s'agit pour la commune urbaine de Barby :

- de répondre aux objectifs de production de logements affichés dans le Programme Local de l'Habitat de Chambéry métropole pour la période 2008-2013.

- de soutenir une dynamique locale nécessaire :

- > à l'activité commerciale de proximité du Clos Besson. Malgré la bonne accessibilité en voiture et un potentiel de stationnements suffisant, le Clos Besson se situe en dehors des axes de grands passages et pâtit d'après les commerçants d'une mauvaise signalisation. Or, pour fonctionner une polarité commerciale de quartier doit réunir deux conditions impératives : une clientèle de proximité et une clientèle de passage (la 3ème condition étant la qualité urbaine). Les commerçants estiment que leur clientèle se compose essentiellement de Barbysiens. Ce positionnement constitue un handicap fort, qui rend nécessaire le maintien, voire le renforcement de cette clientèle d'hyper proximité. D'autant plus que ces commerces jouent un rôle social important, en particulier auprès de la clientèle locale vieillissante qui a le plus besoin de ces services de proximité.

- > et au fonctionnement des équipements existants, notamment les équipements scolaires. La commune connaît depuis près de 30 ans une baisse de ses effectifs scolaires, témoin d'une population vieillissante. Les écoles maternelle et élémentaire accueillait 404 enfants en 1984, 324 en 1993, contre 244 à la dernière rentrée.

Les écoles maternelle et élémentaire peuvent respectivement accueillir 6 et 10 classes mais n'en ont ouvert, à la rentrée 2011, que 4 et 6. Les équipements scolaires de 1er cycle sont donc tout à fait en mesure d'accueillir les développements urbains futurs de la commune.

Le projet prévoit ainsi une programmation de 150 logements environ répartis entre petit collectif, habitat intermédiaire et individuel, et intégrant un objectif de mixité sociale (accession sociale, locatif social et accession libre) permettant de sortir de la spécialisation des quartiers qui marque Barby. En effet, à l'heure actuelle, la totalité des logements locatifs sociaux se concentre sur le quartier du Clos Gaillard et celui des Epinettes.

Pour passer en phase opérationnelle, la première étape consiste en l'approbation du dossier de création de ZAC.

Ensuite, pour mettre en oeuvre l'opération, la commune doit passer une convention d'aménagement avec un aménageur. Celui-ci aura la charge de la réalisation des équipements, voiries, réseaux et autres espaces publics, ainsi que la commercialisation des lots.

Pour pouvoir engager cette étape de consultation des aménageurs et permettre une négociation efficace et sereine, il est primordial que la commune dispose d'un document d'urbanisme approuvé, permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Grand Clos, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Or, à l'heure actuelle, ce n'est pas possible avec le POS en vigueur et le PLU qui le permettra n'est pas encore approuvé. Son élaboration est en cours avec une approbation prévue au mieux pour le premier trimestre 2013, compte tenu du délai administratif à compter de l'arrêt du projet de PLU (3 mois d'avis des Personnes Publiques Associées, 2 mois d'enquête publique et rapport du Commissaire enquêteur, reprise du dossier pour l'approbation).

Pour des raisons budgétaires, il est également important pour la collectivité, de ne pas différer le recrutement de l'aménageur. En effet, dans le cadre du portage foncier, aujourd'hui assuré en grande majorité par l'EPFL73, le rachat des terrains doit se faire à partir de décembre 2012, par l'aménageur.

Une nouvelle procédure de modification, s'avère nécessaire, procédure qui aurait pour principal objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grand Clos, classé en IINA au POS depuis 1979, à l'exception d'une parcelle classée en UD, et d'inscrire plusieurs emplacements réservés (ER) liés au projet d'urbanisation de ce secteur. L'ensemble des parcelles concernées serait classé en INA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la Commune de décider de la modification d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Madame le Maire présente l'intérêt pour la Commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

En effet, dans l'attente de l'applicabilité du PLU au printemps 2013, il est nécessaire pour l'automne 2012 de disposer d'un document d'urbanisme qui permette la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du Grand Clos (notamment la sélection d'un aménageur et les 1ères ventes de terrains à son profit avant la fin de l'année 2012).

La modification n°8 du POS consisterait à :

- modifier le classement du secteur du Grand Clos IINA au POS actuel en INA,
- rédiger un règlement spécifique à cette zone.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 – DE PRESCRIRE la modification du POS :

- en modifiant le classement du secteur du Grand Clos II NA au POS actuel en INA,
- en rédigeant un règlement spécifique à cette zone.

2 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du POS sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

#### **IV. VENTE MME BLANC Fernande / COMMUNE DE BARBY**

Madame le Maire fait part de l'accord de Madame BLANC Fernande de vendre au profit de la Commune une partie du terrain suivant au prix indiqué :

<b>Parcelle</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Prix / m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie totale du B.N.D</b>	<b>Superficie vendue</b>	<b>Prix total</b>	<b>Zonage</b>
A 101	La Béguerre	0,30 €	14 855m <sup>2</sup>	3 050 m <sup>2</sup>	915 €	ND

Elle précise que la parcelle A 101 constitue un bien non délimité sur laquelle s'exercent des droits de propriété de 5 autres personnes. Chaque copropriétaire détient une part quantifiée en surface mais dont la localisation exacte à l'intérieur de la parcelle n'est pas connue.

Ce terrain présente un grand intérêt pour la Commune car il est situé à proximité immédiate de la voie romaine et du chemin de la Béguerre. Son acquisition contribuerait à constituer une protection de la zone naturelle complémentaire à celle du P.O.S. et une réserve foncière significative en zone ND.

Le prix de vente proposé est de 915 € soit 0,30 € à m<sup>2</sup> correspondant à la nature du terrain et son classement au P.O.S.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu l'accord de Madame BLANC Fernande,
- Vu la situation géographique et le classement du terrain en zone ND,
- Considérant l'intérêt de la transaction pour la Commune qui complète ainsi sa réserve foncière de terrains situés en zone ND (zone naturelle dont la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages nécessite une protection).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 3 050 m<sup>2</sup> auprès de Madame BLANC Fernande au prix de 915 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal,
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

#### **V. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES LARMUZES ET DE LA BAYA : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint Délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du secteur « impasses des Larmuzes et de La Baya ».

Cet aménagement comprend :

- l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (ERDF, France Télécom et éclairage public),
- la sécurisation du carrefour avenue de Salins/impasses des larmuzes-Baya,
- la création d'une aire de tri sélectif en conteneurs semi-enterrés,
- la création de cheminements piétons sécurisés et accessibles PMR,
- la rénovation de l'éclairage public,
- la rénovation du réseau d'eaux pluviales,
- le renouvellement des couches de chaussée.

Les travaux seront décomposés en 2 tranches :

- l'impasse des Larmuzes et le carrefour avec l'avenue de salins pour l'année 2012,
- l'impasse de la Baya pour 2013.

Le coût total de l'opération a été estimé à 534 084,00 € HT. Le coût des travaux d'enfouissement du réseau ERDF a été estimé à 70 396 € HT pour la tranche 1 et 36 671 € HT pour la tranche 2.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010 et validé par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier pour chaque tranche de travaux au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser deux Conventions de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier présenté,
- SOLLICITE une participation pour chaque tranche de travaux auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune article 458 travaux pour compte de tiers,
- DEMANDE au Président du SDES de signer les Conventions de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

- AUTORISE le Maire à signer les Conventions de Co-maîtrise d'ouvrage relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **VI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame Marie-Noëlle FAURIE rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation de l'école élémentaire et du préau gymnase de Barby et autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Général le 23 juin 2011 n'a pas pu être complété dans les délais pour la session budgétaire 2012 dans l'attente de l'arrêté accordant le permis de construire correspondant.

Cet arrêté a pu être délivré le 27 mars 2012.

Madame Marie-Noëlle FAURIE propose au Conseil Municipal d'adresser au Conseil Général une copie de l'arrêté de permis de construire afin de compléter le dossier, de solliciter le maintien de cette demande de subvention pour la prochaine session budgétaire ainsi que l'autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir, auprès du Conseil Général, la demande de subvention pour la réhabilitation de l'école élémentaire et du préau gymnase de Barby pour la session budgétaire 2013,
- SOLLICITE auprès du Conseil Général l'autorisation de débiter les travaux dès réception du dossier complet.

## **VII. SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE « JEAN MERMOZ »**

Monsieur Christophe PIERRETON informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle du Collège Jean Mermoz, à l'occasion du Championnat de France Cross Country qui a eu lieu le 18 janvier dernier à Narbonne.

Il propose à l'assemblée d'accepter le principe de la prise en charge par la Commune d'une partie du coût de cette manifestation à hauteur de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge par la Commune d'une partie du coût de cette manifestation organisée par l'Association sportive du Collège Jean Mermoz.

## **VIII. ARRETES DU MAIRE : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
2 décembre 2011	Entreprise GAUTHEY	Pose d'une borne de puisage Avenue de Salins	3 291,56 euros
6 décembre 2011	Entreprise VAUDAUX	Fourniture d'une lame à neige	3 265,00 euros
13 décembre 2011	Entreprise AXIALIS	Fourniture et pose de gabarits de hauteur sur le parking Avenue Paul Chevallier	6 540,00 euros

16 décembre 2011	Entreprise UGAP	Fourniture de 30 tables pliantes et de 2 chariots de rangement de table pour la salle des fêtes	6 160,32 euros
16 décembre 2011	Entreprise GUINTOLI	Signature d'un avenant n°1 pour la mission pour l'aménagement des abords de la Maison Médicale	1 380,00 euros
6 janvier 2012	Société DECILAB	Pose de films solaires en verrière à la Mairie	1 672,60 euros
6 janvier 2012	Entreprise STORES PASSION	Poste de stores extérieurs bureaux comptabilité et affaires générales	2 680,00 euros
10 janvier 2012	Cabinet JAMIER ET VIAL	Mission géotechnique G 12 pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et du préau-gymnase	1 540,00 euros
1 <sup>er</sup> mars 2012	Société OMEGA EXPERTISE	Consultation diagnostics amiante et plomb avant travaux de l'école élémentaire et du préau-gymnase	1 421,40 euros
12 mars 2012	Entreprise C.TPMS	Création d'une barrière bois chemin des Amoureux	2 210,00 euros
12 mars 2012	Entreprise NUANCES CARRELAGES	Réfection du revêtement de sol au 1 <sup>er</sup> étage de la Mairie	4 855,84 euros
21 mars 2012	Société H3C ENERGIES	Marché de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC du Grand Clos	5 600,00 euros
22 mars 2012	Entreprise C.TPMS	Réalisation d'un quai de déchargement de déchets verts	64 573,00 euros
19 avril 2012	Cabinet GEODE	Réalisation du bornage d'une parcelle privée au lieudit « Baya »	1 383,50 euros
19 avril 2012	Entreprise EJARQUE	Installation de la croix restaurée dans l'église de Barby	520,19 euros
19 avril 2012	Entreprise EJARQUE	Pose d'un tableau dans l'église de Barby	520,19 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 4 mai 2012

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON